

Les dispositifs et commissions

Logement - Hébergement

A Oyonnax et Bellignat



SOMMAIRE

Commission parcours résidentiel.....	3-4
Dispositif ALECSI.....	5-6
Groupe de suivi social.....	7-8
GCSMS.....	9-10
Comité de suivi de l'indignité et du relogement.....	11-12
Dispositif situations d'incurie.....	13-14
Plateforme d'accompagnement au logement.....	15-16
Commission « cas complexes »	17-18
CLLAJ.....	19-20
Contacts.....	21-22

Mis à jour le 02/12/2022



Commission parcours résidentiel (CPR)

Créée dans le cadre de la convention signée avec l'Etat

Cadre

Porteur : SIAO.

Animateur : SIAO, introduction de la situation par l'éducateur référent de l'utilisateur.

Objectifs : Formuler des préconisations, des perspectives, des pistes de travail pour faire avancer la situation.

Thématiques abordées : tout ce qui cause la situation complexe (handicap, santé, tutelle, problématique sociale...).

Fréquence de rencontre : tous les 2 mois, à Bourg-en-Bresse.

Membres permanents : SPIP, CPA, association tutélaire, CHRS, DEETS, PASS de Fleyriat, Basiliade, Maison relais. MDPH en tant que ressource à distance pour éclairer certaines situations.

Membres occasionnels : Prescripteur de la fiche de liaison qui connaît la personne, association tutélaire si personne sous tutelle, référente incurie, CLIC, service gérontologique... Tout partenaire qui pourrait aider à l'analyse de la situation.



Commission parcours résidentiel (CPR)

Créée dans le cadre de la convention signée avec l'Etat

Modalités d'interpellation de l'instance

Public concerné : problématique de logement et d'insertion socio-professionnelle.

Situations d'interpellation : situations complexes sur la durée ou qui sont pressenties à l'être ; situées dans l'ensemble du département de l'Ain.

Qui peut interpeler la CPR ? Opérateurs de l'hébergement (CHRS, maison relais, pension famille...).

Mode de saisine : par mail. Ensuite, un tableau Excel est envoyé : celui-ci récapitule l'ensemble des situations traitées et à traiter (ordre du jour), ainsi que le relevé de décisions. Le professionnel qui saisit la CPR y renseigne les différents éléments concernant la situation.

Fonctionnement

- ✓ Anonymisation des situations dans le 1^{er} mail d'invitation à participer à la CPR. Nomination dans le 2nd mail, uniquement envoyé aux partenaires présents à la CPR, pour qu'ils puissent recueillir des éléments à propos de la personne, en amont de la CPR.
- ✓ L'accord de la personne (absente à la CPR) doit être recherché.
- ✓ La CPR permet un appui technique aux éducateurs.
- ✓ Des préconisations, un éclairage, un relevé de décision sont réalisés en fin de CPR. Ces propositions sont formulées en concertation avec l'ensemble des partenaires présents à la CPR. Elles sont partagées dans le tableau Excel mentionné plus tôt.
- ✓ La CPR n'a pas vocation à résoudre la problématique. Il s'agit d'un espace de concertation, d'appui complémentaire. Elle propose des pistes de travail.



Dispositif ALECSI

Action de lutte contre les excès comportementaux liés à une situation d'instabilité

Créée suite à un appel à projet du FNAVDL

Cadre

Porteur : Alfa3a et Dynacité.

Animateur : Infirmière médiatrice santé, introduction de la situation en comité technique par le directeur de la clientèle.

Objectifs :

- Agir pour les situations d'instabilité dans le logement
- Viser une stabilisation de la situation
- Prévention des situations d'instabilité, vigilance

Thématiques abordées : tout ce qui cause la situation d'instabilité (troubles du comportement, troubles de santé mentale et psychiatriques, addictions, incurie, encombrement...).

Fréquence de rencontre : comité technique tous les 2 mois. Suivi d'une réunion avec les chargés de secteur pour détailler la situation. Copil 2 fois par an.

Les rencontres avec le locataire sont aléatoires, cela dépend de la situation.

Membres permanents : comité technique : directeur clientèle Dynacité et son assistant, directeur des territoires Dynacité, infirmière médiatrice santé.

Membres occasionnels : pas en comité technique. Si intervention programmée et consentement du locataire obtenu, le partenaire concerné et impliqué dans la situation peut être sollicité.

Modalités d'interpellation de l'instance

Public concerné : locataires Dynacité.



Dispositif ALECSI

Action de lutte contre les excès comportementaux liés à une situation d'instabilité

Créée suite à un appel à projet du FNAVDL

Modalités d'interpellation de l'instance - suite

Situations d'interpellation : suite à une plainte du voisinage, à l'observation d'un CESF/salarié Dynacité, une personne qui n'ouvre plus ses courriers... Toute personne qui observe un problème dans un logement Dynacité.

Qui peut interpellé le dispositif ? tout collaborateur Dynacité peut être à l'initiative d'un signalement par l'intermédiaire du CESF du territoire. Les partenaires peuvent, à titre exceptionnel, interpellé le dispositif en passant par le CESF qui fera le lien en interne. C'est l'agence Dynacité – exclusivement - qui peut saisir le dispositif.

Mode de saisine : interpellation en interne. Les CESF renseignent une fiche concernant la situation personnelle et locative du locataire. Cette fiche est ensuite transmise au comité technique, où sont discutées les situations avant une possible intervention. Si intervention, 1^{ère} visite réalisée par l'infirmière médiatrice santé en binôme avec un partenaire Dynacité de préférence et si la qualité du lien est bonne avec celui-ci.

Fonctionnement

- ✓ Situations traitées de façon anonyme en comité technique. Une fois le locataire inclus dans le dispositif, nomination de la situation.
- ✓ L'accord de la personne est recherché (un courrier informatif est envoyé au locataire par Dynacité). Si pas de réponse, un 2nd courrier Alfa3a est envoyé. Enfin, le consentement oral est recherché. Si la personne refuse : pas d'intervention.
- ✓ Les points de situation ne nécessitent pas la présence du locataire, bien que celui-ci n'est pas exclu (il peut être sollicité – à sa demande ou dans son intérêt - mais ce n'est pas une condition préalable).
- ✓ Des conseils sont formulés auprès des chargés de secteur. Pas de bilan réalisé.



Groupe de suivi social (GSS)

Obligation de l'ANRU – dans le cadre des relogements liés aux réhabilitations / démolitions

Cadre

Porteur : Dynacité.

Animateur : Responsable du pôle mobilité résidentielle de Dynacité, appuyée par les chargés de relogement.

Objectifs :

- Accompagner les familles fragiles pour réussir leur relogement dans de bonnes conditions
 - Echanger sur une situation, croiser les réflexions / pratiques en fonction des interventions de chaque partenaire (CD, HBA, CCAS, CMP)
 - Trouver des solutions pour la famille
 - Débloquer les situations (par ex, réorienter vers le droit commun)

Thématiques abordées : économie, handicap, troubles psychiques, vieillissement, isolement...

Fréquence de rencontre : trimestriel (car peu de situations). Rencontres pouvant être mensuelles si augmentation du nombre de situations.

Membres permanents : CLIC, CCAS (AS), CD (AS), HBA, CMP (AS), chargé de relogement Dynacité, conseillers sociaux Dynacité qui présentent les situations.

Modalités d'interpellation de l'instance

Public concerné : locataires relogés.

Situations d'interpellation : Toute situation avec une problématique qui a des répercussions négatives dans le cadre du relogement.



Groupe de suivi social (GSS)

Obligation de l'ANRU – dans le cadre des relogements liés aux réhabilitations / démolitions

Modalités d'interpellation de l'instance - suite

Situations d'interpellation - *suite* : Points particuliers pouvant impacter le relogement. La situation est traitée en GSS quand il y a des difficultés (économiques, déménagement éprouvant...).

Qui peut interpeler le GSS ? les chargés de relogement de Dynacité qui traitent les situations sur le terrain. Les partenaires qui observent des difficultés peuvent en informer les chargés de relogement, qui feront le lien avec le GSS si besoin.

Mode de saisine : téléphone / mail ... pas normatif.

Fonctionnement

- ✓ La situation est exposée en GSS, puis un plan d'actions est défini.
- ✓ Les situations sont suivies de façon trimestrielle. C'est aussi l'occasion d'évoquer les nouvelles situations, s'il y en a.
- ✓ L'ensemble des locataires Dynacité reçoivent un courrier expliquant que leur situation pourrait potentiellement être évoquée en GSS. Si c'est le cas, le chargé de relogement en informe le locataire en amont du GSS : le consentement est recherché, bien que la personne dont la situation est évoquée ne participe pas au GSS.
- ✓ Les situations sont transmises par mail anonymement. En GSS, la situation est nommée, mais celle-ci est de nouveau anonymisée dans le compte-rendu.
- ✓ Des préconisations / plan d'action sont formulés en fin de GSS. Un bilan est réalisé et présenté au groupe technique de relogement (qui réunit la DDT, HBA, l'interbailleur, action logement) lorsqu'une solution de relogement a été trouvée pour l'ensemble des ménages, soit à la fin de l'opération de relogement.
- ✓ Une charte de confidentialité est signée par les membres du GSS.



Instance situations complexes PJM

Dans le cadre du Groupement de Coopération Sociale ou Médico-sociale (GCSMS)

Créée suite à un appel à projet de la DREETS en lien avec le schéma régional de la Protection Juridique des Majeurs

Cadre

Porteur : GCSMS.

Animateur : coordinateur chargé de mission GCSMS 01. Selon les situations, la personne qui interpelle peut animer / co-animer.

Objectifs : apporter une réponse opérationnelle, un soutien technique au mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) dans le cadre de situations repérées comme complexes.

Thématiques abordées : toute thématique liée à la complexité de la situation (santé, logement, parcours chaotique...).

Fréquence de rencontre : à la demande, selon les besoins. Pas dans l'urgence : un temps d'organisation et de concertation avec les partenaires est dédié. La réunion est mise en place s'il y a du sens.

Membres permanents : non.

Membres occasionnels : selon la situation et des problématiques.



Instance situations complexes PJM

Dans le cadre du Groupement de Coopération Sociale ou Médico-sociale (GCSMS)

Créée suite à un appel à projet de la DREETS en lien avec le schéma régional de la Protection Juridique des Majeurs

Modalités d'interpellation de l'instance

Public concerné : majeurs en mesure de protection (tutelle/curatelle), quel que soit le mode d'exercice du MJPM (associatif, individuel, familial).

Situations d'interpellation : non-adhésion à la mesure, isolement du MJPM, sur-sollicitation du majeur...

Qui peut interpeler le dispositif ? toute personne en lien avec le majeur protégé.

Mode de saisine : prise de contact avec le chargé de mission. Un RDV est programmé pour balayer la situation sociale dans sa globalité, et repérer ce qui fait complexité.

Fonctionnement

- ✓ A l'issue du RDV, si la saisine émane d'un partenaire, le coordinateur prend attache avec le MJPM. Le coordinateur peut émettre des pistes d'accompagnement. Selon les situations, un temps d'échanges peut être organisé entre tous les acteurs mobilisés autour du majeur protégé.
- ✓ L'accord et l'adhésion de la personne aux éventuelles démarches est une condition de la réussite.
- ✓ La personne n'est pas présente lors de la saisine. Elle est néanmoins informée de la démarche (avant ou après). Elle peut être associée aux réunions partenariales.
- ✓ Les situations sont nommées, les partenaires réunis étant ceux gravitant autour de la personne.
- ✓ Un suivi à posteriori de la saisine est réalisé par le coordinateur, en particulier auprès du MJPM pour connaître l'évolution de la situation.
- ✓ Avant chaque réunion partenariale sont rappelés l'objectif et le cadre.



Comité de suivi de l'Indignité et du Relogement (CSIR)

Dans le cadre du Dispositif d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH-RU) – Volet Habitat Indigne et Dégradé

Cadre

Porteur : Haut-Bugey Agglomération.

Animateur : Urbanis (opérateur et animateur du comité), en duo avec HBA.

Objectifs : Lutter contre l'habitat indigne et les situations de mal-logement, et la précarité énergétique.

- Lutte contre la non-décence des logements et information sur les droits et devoirs des locataires et propriétaires du parc privé
- Mise en place de procédures liées à l'habitat indigne et dégradé (insalubrité, décence, infractions *Règlement Sanitaire Départemental*, saturnisme...)
- Suivi de la réalisation des travaux demandés au propriétaire, notifiés dans un rapport technique, diffusé au propriétaire bailleur et aux partenaires de la mission
- Orientation vers les partenaires, en particulier les services sociaux (démarches de relogement dans le parc public, accès aux droits...) pour l'accompagnement des ménages

Thématiques abordées : questions relatives à l'habitat (social, juridique), à l'occupation du logement (entretien du logement, incurie, accumulation...), et problématiques de santé associées (causes ou effets de l'état du logement).

Fréquence de rencontre : trimestrielle.

Membres permanents : DDT Ain, ARS, CAF, ADIL, CD01, communauté de communes, responsables des services sociaux, villes.

Membres occasionnels : villes, en fonction des situations présentées.



Comité de suivi de l'Indignité et du Relogement (CSIR)

Dans le cadre du Dispositif d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH-RU) – Volet Habitat Indigne et Dégradé

Modalités d'interpellation de l'instance - suite

Public concerné : locataires et propriétaires du parc privé.

Situations d'interpellation : logement dégradé et/ou représentant un danger pour la santé ou la sécurité des occupants. Le propriétaire bailleur doit avoir été informé par le locataire des problématiques en amont de l'intervention d'Urbanis (courrier de mise en demeure envoyé).

Qui peut interpeler le comité de suivi ? assistants de service social (principalement du CDS et du CCAS), l'ADIL, l'ARS, la CAF, les mairies, de la communauté de communes. Tout partenaire observant une problématique dans un logement du parc privé.

Mode de saisine : fiche de signalement à adresser au Conseil Départemental, qui réoriente vers Urbanis.

Fonctionnement

- ✓ Une fois interpellé par le CD, à réception de la demande de diagnostic, Urbanis établit un 1^{er} contact par téléphone et réalise un diagnostic social de la situation. Une visite technique au domicile est alors programmée. Un rapport est rédigé et est partagé aux partenaires et au propriétaire. Un plan d'actions est alors engagé (lien propriétaire bailleur et locataire, orientation vers un service social si nécessaire), ainsi qu'un suivi de ces actions.
- ✓ La visite du logement implique l'accord de la personne pour la mise en place du suivi « lutte contre l'habitat indigne ». Les situations ne sont donc pas anonymisées.
- ✓ La CSIR se réunit sans la présence du locataire.
- ✓ Un relevé de décisions est réalisé en CSIR. Le compte-rendu est diffusé aux partenaires par mail et sous la forme d'un tableau de suivi. Il y est stipulé « document confidentiel – usage interne à la commission ».



Dispositif « situations d'incurie »

Créé à la suite d'un appel à projet de l'ARS sur les prises en charge des situations d'incurie dans l'habitat

Cadre

Porteur : Association Ain'appui, filière *incurie*.

Animateur : Référente incurie + Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC).
Introduction de la situation par la personne qui a sollicité le DAC et/ou le DAC.

Objectifs :

- Coordination départementale et territoriale autour des situations d'incurie
- Information et sensibilisations à l'incurie
- Expertise, appui aux professionnels
- Interventions à domicile

Thématiques abordées : toute thématique en lien avec la situation d'incurie (santé, santé mentale, logement, handicap, gérontologie, addictions, accès aux droits, majeurs protégés...). La situation d'incurie est la porte d'entrée au dispositif.

Fréquence de rencontre : à la demande, ponctuel.

A venir : réunions de réflexions autour des situations complexes dans le logement.

Membres permanents : DAC + référente incurie.

Membres occasionnels : selon la situation.



Dispositif « situations d'incurie »

Créé à la suite d'un appel à projet de l'ARS sur les prises en charge des situations d'incurie dans l'habitat

Modalités d'interpellation de l'instance

Public concerné : personnes en situations d'incurie ; professionnels.

Situations d'interpellation : situation d'incurie.

Qui peut interpeler le dispositif ? toute personne ayant vu le logement ou qui a investigué l'état de santé de la personne et qui va percevoir un problème au domicile (professionnels, proches, famille, voisins...) ; plainte du voisinage (odeurs, dégradations).

Mode de saisine : n° tél unique Ain'appui /DAC. Le DAC est le référent de la situation (à défaut de dispositif à même de coordonner la situation dans son ensemble).

Fonctionnement

- ✓ Saisie du DAC → recueil d'informations complémentaires si besoin → réunion de coordination pluridisciplinaire (RCP) → construction du plan d'intervention → saisie ou non du dispositif « incurie ». Si saisie = intervention coordonnée avec le DAC (à domicile ou en appui aux professionnels).
- ✓ L'accord de la personne doit être recherché mais il n'est pas un préalable à l'interpellation du DAC. Une tentative d'entrer en relation d'aide est faite. Si refus, le DAC n'intervient pas mais le plan d'intervention suit son cours.
- ✓ Les situations ne sont pas anonymisées en RCP.
- ✓ La RCP est soumise au partage d'informations et au secret professionnel (cadre légal).
- ✓ Un compte-rendu est réalisé en fin de chaque RCP. Celui-ci est transmis à l'ensemble des membres présents à la RCP et la personne concernée.
- ✓ Le groupe statue conjointement sur le plan d'intervention.



Plateforme d'accompagnement au logement (PAL)

Fusion des dispositifs ASLL (accompagnement social lié au logement) et AVDL (accompagnement vers et dans le logement)

Cadre

Porteur : Tremplin (Bresse, Revermont, Val de Saône, Dombes) et Alfa3a (Bugey, Pays de Gex, Plaine de l'Ain, Côtière).

Animateur : / accompagnement individuel uniquement. Il y a un référent pour chacune des situations (il y a un référent par secteur).

Objectifs :

- Accès au logement autonome (entrée) via un accompagnement des ménages fragiles et précaires
- Maintien dans le logement via la prévention et la gestion des incidents de parcours qui peuvent apparaître (ex retard de paiement)
- Appropriation du logement (faciliter l'installation des ménages)

Thématiques abordées : logement.

Fréquence de rencontre : rencontre avec l'utilisateur toutes les 3 semaines environ. Réalisation des démarches nécessaires liées à l'accès au logement, au maintien ou au relogement. Une réunion d'équipe par semaine pour échanger à propos des situations. Des réunions de synthèse ont lieu avec les partenaires.

Modalités d'interpellation de l'instance

Public concerné : personnes expulsées, à reloger, en difficulté avec le logement.

Situations d'interpellation : expulsions locatives, relogement, personnes en fragilité, accès à un 1^{er} logement.

Qui peut interpeler le dispositif ? travailleurs sociaux (CDS, mission locale, CAF, AVEMA, ADSEA, CMP, CCAS...) et CCAPEX* (via la préfecture).

***CCAPEX** = Commission de coordination des actions de prévention des expulsions



Plateforme d'accompagnement au logement (PAL)

Fusion des dispositifs ASLL (accompagnement social lié au logement) et AVDL (accompagnement vers et dans le logement)

Modalités d'interpellation de l'instance - suite

Mode de saisine : interpellation de la PAL via une fiche de prescription à transmettre par mail.

Fonctionnement

✓ 2 types d'intervention :

Diagnostic social : d'une durée d'un mois, pour recueillir des informations sur la situation sociale, administrative, familiale et financière à propos de la personne, afin de comprendre ses difficultés et l'orienter au mieux. En général, ce diagnostic émerge suite à une réunion CCAPEX. L'accord de la personne n'est donc pas un préalable. Si le diagnostic est en faveur d'un accompagnement, la PAL se missionne elle-même et en informe la CCAPEX.

Accompagnement : d'une durée de 3 mois, pour une mise en œuvre d'actions afin de faciliter l'accès, le maintien dans un logement autonome ou adapté, ou le relogement. Renouvelable si nécessaire dans la limite de 12 mois maxi. Dans le cadre d'un **accompagnement**, une réunion entre le travailleur social prescripteur, l'usager et la PAL a lieu. Elle sert à fixer des objectifs précis concernant l'accès, le maintien ou l'appropriation du logement. L'accord de la personne est alors un prérequis pour que l'accompagnement fonctionne. Il se fait au moment de compléter la fiche prescription avec le travailleur social. Si l'usager abandonne le suivi sous les 3 mois, la PAL met fin à la mesure.

- ✓ Les situations ne sont donc pas anonymisées.
- ✓ La PAL peut organiser des réunions de concertation avec les partenaires (si la situation est complexe), ainsi que des réunions de synthèse.
- ✓ Un bilan est réalisé à la fin de l'accompagnement. Il est transmis au prescripteur. Des préconisations sont réalisées si la mesure PAL n'a pas fonctionné (orientation vers un logement adapté par exemple).
- ✓ Pratique de l'information partagée.



Commission « cas complexes »

Issue des orientations de la Conférence Intercommunale du Logement

Figure dans le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs

Cadre

Porteur : Haut-Bugey Agglomération – service Habitat. Assure le secrétariat et la coordination des membres de la Commission.

Animateur : HBA Habitat. Co-animation possible avec le prescripteur qui a introduit la situation.

Objectifs : Permettre l'accès au logement social des ménages connaissant des difficultés d'accès à celui-ci en raison de leur situation « complexe ». Les demandes de mutation complexes peuvent aussi être étudiées.

Thématiques abordées : accès au logement social, mutation au sein du parc social, hébergement.

Fréquence de rencontre : trimestriel.

Membres permanents : HBA, communes et leur CCAS, DDCS, CD01, Action Logement, Dynacité, Logidia, Semcoda, CAF, SIAO, structures d'hébergement du territoire (Alfa3a), ou toute autre structure jugée pertinente à la résolution des situations étudiées (ex : Tremplin).

Membres occasionnels : non.

Modalités d'interpellation de l'instance

Public concerné : situations de demandeurs de logement social justifiant un examen particulier, situations reconnues prioritaires et urgentes par la commission de médiation DALO, celles décrites dans les conventions de réservation du préfet de l'Ain et l'accord collectif départemental ainsi que celles définies par Haut-Bugey Agglomération.



Commission « cas complexes »

Issue des orientations de la Conférence Intercommunale du Logement

Figure dans le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs

Modalités d'interpellation de l'instance - suite

Situations d'interpellation : ménages éligibles au DALO, ménages reconnus publics prioritaires tel que prévu par l'Accord Collectif Départemental en application de l'article L441-1 du CCH, ménages relogés dans le cadre du NPNRU et pour lesquels le bailleur devant reloger ne parvient pas à trouver une solution de relogement appropriée dans son propre parc, ménages prioritaires de HBA (critères spécifiques), autres situations complexes et/ou urgentes.

Qui peut interpeler le dispositif ? les membres de la commission ou toute autre structure jugée pertinente à la résolution des situations étudiées (ex : Tremplin).

Mode de saisine : via un des membres permanents de la commission, qui renseigne pour cela une fiche navette, transmise à HBA Habitat, afin d'inscrire la situation à l'ordre du jour.

Fonctionnement

- ✓ L'accord du ménage est recherché (il signe la fiche navette et s'engage donc).
- ✓ Le ménage est libre d'accepter ou de refuser la proposition de logement.
- ✓ Le ménage n'est pas convié à la commission.
- ✓ La situation n'est donc pas anonymisée.
- ✓ Un compte-rendu où figurent des préconisations, est rédigé par HBA Habitat et est envoyé à l'ensemble des membres de la commission, par mail.
- ✓ Les membres signent une « charte de bon fonctionnement » de la commission (missions de la commission, liste des membres, prescripteurs habilités, modalités de prescription, fréquence des commissions, articulation avec les instances existantes, engagement du ménage, principe de radiation du ménage, engagement des partenaires : partage d'informations, confidentialité).



Comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ)

Porté par la Mission Locale Jeunes Oyonnax-Bellegarde-Gex

Cadre

Porteur : Mission locale jeunes (MLJ) OBG.

Objectifs : Développer le partenariat local et accompagner les jeunes pour la thématique du logement (accès au logement, la vie dans le logement, la sortie du logement, gestion budget logement, information logement et les aides...).

Thématiques abordées : Accès et sortie logement, la vie dans le logement, infos et aide logement.

Fréquence de rencontre : Elle se détermine en fonction de la demande du jeune :

- Elle peut être une demande d'information ponctuelle ;
- La demande peut nécessiter plusieurs prises de RDV individuels selon les besoins ;
- La demande peut être redirigée vers un partenaire si celle-ci ne peut être prise en compte (ce qui n'empêche pas le jeune de revenir vers le CLLAJ à tout moment) ;

Membres permanents & membres occasionnels : non concerné.

Modalités d'interpellation de l'instance

Public concerné : être âgé entre 16 et 30 ans.

Situations d'interpellation : Pour toute situation d'urgence de logement, d'hébergement, d'accès au logement, la vie dans le logement, la sortie du logement, le relogement, etc... tout ce qui concerne la thématique du logement. Accueille tout jeune en difficulté en lien avec le logement.

Qui peut interpeler le dispositif ? Tout jeune âgé entre 16 et 30 ans et tout partenaire.



Modalités d'interpellation de l'instance - suite

Mode de saisine : Le jeune peut prendre directement RDV lui-même soit en passant par le site internet Projet'toit (dans la partie « Prendre Rendez-Vous » et selon son code postal il sera redirigé vers le CLLAJ le plus proche), soit en appelant directement le numéro de la Mission Locale et demander un RDV auprès du service Logement CLLAJ.

Les partenaires peuvent prendre RDV pour un jeune, s'ils le souhaitent. La procédure reste la même (prise de RDV sur le site avec le jeune ou directement en passant par l'accueil de la Mission Locale).

Pour prendre contact avec le CLLAJ du Haut-Bugey, contacter directement la référente.

Fonctionnement

- ✓ Le premier entretien consiste en la réalisation d'un diagnostic de la situation du jeune. Il a lieu à la MLJ. Au besoin, la référente peut accompagner le jeune pour la signature du bail, réaliser l'état des lieux d'entrée et de sortie, voir même pour d'autres situations. L'accompagnement est personnalisé et je s'adapte à la situation et à la demande du jeune, dans la limite des compétences du professionnel.
- ✓ Il n'y a pas de suivi des situations qui soit réalisé, une fois le jeune logé. Toutefois, le jeune peut revenir vers le CLLAJ quand il le souhaite si cela concerne une problématique en lien avec le logement.



CONTACTS

- **Conseil Local de Santé Mentale d'Oyonnax-Bellignat**
Cosm01@orsac-cpa01.fr

